



Conseil de la Ville

Règlement RV-2007-06-74 modifiant le Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Agrandissement de la zone Cb-7

Le feuillet 2/2 du plan de zonage auquel réfère l'article 3.1 du Règlement de zonage no 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon, est modifié par l'agrandissement de la zone Cb-7 à même une partie de la zone Cb-5 et de la zone Ra-5, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 29 octobre 2007

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 4 DÉCEMBRE 2007